

Analyse Juin 2026

Ligue des Droits de l'Enfant

Rédaction : Julien DE POTTER, Sona GRIGORYAN et Janie MATA-NDONGALA

LDE



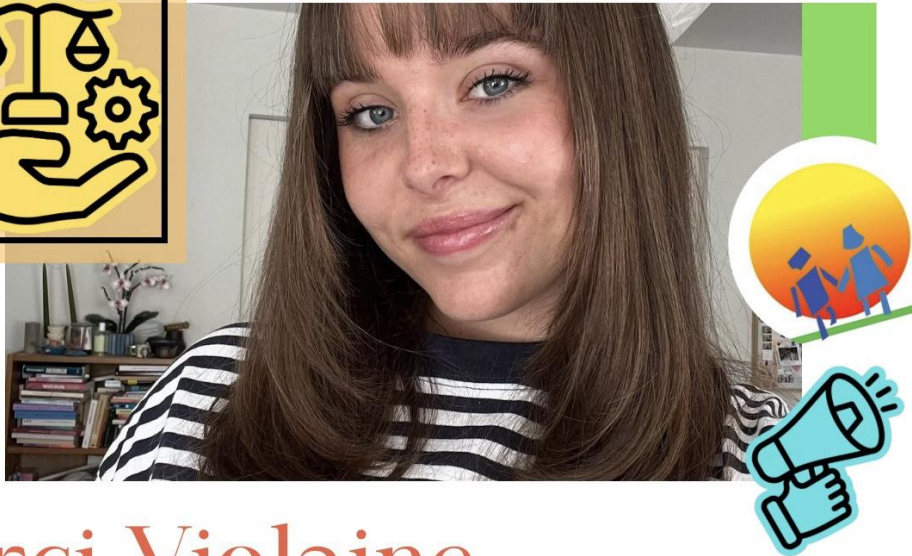
**Jeunesse et micro-influence
politique à l'ère des
réseaux sociaux**



**Ligue des Droits
de l'Enfant**

Table des matières

Introduction	5
L'émergence de la figure de l'influenceur à l'ère du numérique	5
Une présence massive des jeunes sur les réseaux sociaux	6
Un cadre protecteur confronté à des risques réels	7
Les réseaux sociaux : un outil de micro-influence politique	9
Une transformation des figures d'influence : du leader d'opinion à l'influenceur	9
Influence ou illusion ? Le véritable impact sur les jeunes	12
Les réseaux sociaux : facteurs potentiels de radicalisation	13
Conclusion	15
Enquête	16



Merci Violaine

Juriste , sociologue et créatrice de contenus

Nous tenons à remercier chaleureusement Violaine Lafontaine, qui a accepté de nous accorder un entretien dans le cadre de cette analyse. Sa disponibilité, sa franchise et la générosité avec laquelle elle a partagé son parcours ont été grandement appréciés.

Juriste de formation et Sociologue, elle milite au quotidien contre le racisme et pour les droits des migrants, sur les réseaux sociaux comme sur le terrain, auprès des demandeurs d'asile. Elle a notamment été bénévole au sein de Law Students with Refugees et du Legal Help Desk. Elle porte aussi la cause de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Violaine Lafontaine rappelle qu'être juriste, c'est aussi défendre l'humain.

Introduction

Avec l'essor des réseaux sociaux, les modes d'accès à l'information et de participation à la vie publique ont profondément évolué, en particulier chez les jeunes. Ces derniers, fortement présents sur les plateformes numériques, sont désormais exposés à de nouvelles formes d'influence incarnées notamment par les influenceurs. D'abord associés à des contenus de divertissement ou de consommation, ces acteurs occupent aujourd'hui une place dans la diffusion d'opinions, y compris politiques.

Dans ce contexte, la question de leur rôle et de leur impact sur les jeunes se pose. Si les réseaux sociaux peuvent favoriser l'accès à l'information, l'expression et la participation, ils exposent également les jeunes à des contenus problématiques, tels que la désinformation ou les discours haineux. Par ailleurs, les logiques propres aux plateformes numériques, comme le microciblage ou la mise en avant des contenus, transforment les mécanismes d'influence traditionnels.

Dès lors, il convient de s'interroger sur la portée réelle de cette influence : dans quelle mesure les influenceurs, notamment politiques, influencent-ils les jeunes ? L'analyse de ce phénomène implique d'examiner à la fois le rôle des réseaux sociaux dans la vie des jeunes, le cadre juridique qui encadre leur accès à l'information, ainsi que les formes contemporaines d'influence et leurs limites.

L'émergence de la figure de l'influenceur à l'ère du numérique

Dans le Petit Robert, un influenceur est une personne qui, à travers les plateformes numériques via les réseaux sociaux, dispose d'une notoriété sur un thème précis et avec qui cette personne tisse des liens avec la communauté qui suit son contenu. Plus précisément, concernant l'influenceur politique, il faut prendre en considération que les positions des influenceurs peuvent aider à se faire une opinion, leur comportement. Dans certains cas, ils adoptent une posture de leader d'opinion en utilisant la pression sociale ou leurs influences pour partager leur position à l'ensemble de leur communauté¹.

Une définition plus précise de l'influenceur politique n'existe pas encore, mais une s'est démarquée en disant que les influenceurs politiques sont des individus réguliers qui

¹ E. DUBOIS, et D. GAFFNEY, « The Multiple Facets of Influence : Identifying Political Influentials and Opinion Leaders on Twitter », *American Behavioral Scientist*, 58(10), 2014, p. 1260 à 1277.

ont acquis une large base d'adeptes via les médias sociaux et qui communiquent au moins occasionnellement sur des sujets politiques à leur public².

Après avoir défini la notion d'influenceur, il convient de s'intéresser au contexte dans lequel cette influence s'exerce, à savoir l'usage des réseaux sociaux par les jeunes.

Une présence massive des jeunes sur les réseaux sociaux

Les technologies numériques font désormais partie intégrante de la vie des jeunes. En effet, selon une étude du Parlement européen, 80 % des jeunes âgés de 9 à 16 ans utilisent quotidiennement un smartphone. Leur temps d'utilisation d'Internet est estimé entre deux et trois heures et demie par jour³.

Par ailleurs, l'usage des réseaux sociaux est également très répandu. Plus de 77 % des jeunes de 15 à 16 ans les utilisent quotidiennement. Cette pratique concerne aussi 63 % des jeunes de 12 à 14 ans, ainsi que 28 % des enfants âgés de 9 à 11 ans. Ainsi, les technologies numériques occupent une place centrale dans le quotidien des jeunes, quel que soit leur âge⁴. Toutefois, les réseaux sociaux peuvent mener à des dangers notamment à du contenu haineux et agressif qui sont consultables sur internet. Les enfants sont souvent confrontés en ligne à des messages haineux, vulgaires ou agressifs, qu'ils considèrent comme des expériences problématiques. Bien que peu étudiés, ces messages peuvent inclure des insultes, des menaces ou de l'exclusion, notamment dans les jeux en ligne où les interactions deviennent parfois hostiles⁵.

Les enfants utilisent principalement Internet pour apprendre, effectuer des recherches et réaliser leurs devoirs, ce qui en fait une activité quotidienne importante⁶. Cependant, cette utilisation les expose également à la désinformation, notamment à travers les réseaux sociaux.

² D. HARFF, et D. SCHMUCK, « Influencers as Empowering Agents? Following Political Influencers, Internal Political Efficacy and Participation among Youth », *Political Communication*, 40(2), 2023, p. 149.

³ B. O'NEILL, The influence of social media on the development of children and young people, European Parlement, 2023, p. 18.

⁴ SMAHEL, D., MACHACKOVA, H., MASCHERONI, G., DEDKOVA, L., STAKSRUD, E., OLAFSSON, K., LIVINGSTONE, S., et HASEBRINK, U., *EU Kids Online 2020: Survey results from 19 countries.* », 2020, p.28.

⁵ B. O'NEILL, The influence of social media on the development of children and young people, European Parlement, *op.cit.*, p. 21.

⁶ SMAHEL, D., MACHACKOVA, H., MASCHERONI, G., DEDKOVA, L., STAKSRUD, E., OLAFSSON, K., LIVINGSTONE, S., et HASEBRINK, U., *op.cit.*, p.26.

Les études montrent que les fake news sont très présentes en ligne et que de nombreuses personnes y sont confrontées régulièrement, parfois même chaque jour. Néanmoins, les recherches portant spécifiquement sur l'expérience des enfants face à ces contenus restent encore limitées. Les jeunes sont souvent considérés comme plus vulnérables que les adultes face à la désinformation, car ils consomment principalement l'information en ligne et leurs capacités de réflexion critique sont encore en développement⁷.

Face à cette utilisation massive et aux risques qui en découlent, il apparaît nécessaire d'examiner le cadre juridique qui encadre l'accès des jeunes à l'information et leur participation aux médias numériques.

Un cadre protecteur confronté à des risques réels

Dans le contexte de l'influence, les jeunes disposent aujourd'hui de la possibilité de s'informer via les réseaux sociaux, un droit qui trouve son fondement dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Bien que cette convention ne traite pas explicitement de la question des réseaux sociaux, elle offre une protection indirecte à travers plusieurs droits fondamentaux : le droit de l'enfant à exprimer librement son opinion (art. 12), à rechercher et recevoir des informations (art. 13), à accéder à l'information (art. 17), ainsi que sa liberté de pensée (art. 14)⁸.

Les réseaux sociaux peuvent ainsi présenter des aspects positifs, notamment en garantissant l'accès à l'information⁹. Toutefois, il est essentiel de veiller à la fiabilité des contenus auxquels les jeunes sont exposés, afin de ne pas porter atteinte à leur liberté de pensée. Il convient donc de trouver un juste équilibre entre la protection des enfants et leur participation aux médias¹⁰.

La participation des enfants dans les médias s'exerce de manière libre, privée et individuelle. Elle peut notamment revêtir une dimension politique, contribuant ainsi à

⁷ B. O'NEILL, The influence of social media on the development of children and young people, European Parlement, *op.cit.*, p. 24.

⁸ Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée à New York le 29 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, *M.B.*, 17 janvier 1992.

⁹ GRAZIANI, L., « Les enfants et internet. La participation des jeunes à travers les réseaux sociaux », *J.D.J.*, 2012/5, n° 315, p. 6.

¹⁰ GRAZIANI, L., *ibidem*, p. 6.

renforcer leur statut de citoyens¹¹. À cet égard, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que « l'Internet est aujourd'hui devenu l'un des principaux moyens d'exercice [...] du droit à la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées », en ce qu'il constitue un outil essentiel de participation aux débats publics et aux questions d'intérêt général¹².

Conformément à la Convention, tout enfant dispose d'un droit d'accès à l'information (art. 17). Cela implique qu'il puisse accéder à des contenus adaptés à son âge, à ses capacités et aux sujets qui le concernent¹³. Les médias et les réseaux sociaux jouent ici un rôle déterminant, en tant que vecteurs d'apprentissage et d'accès au savoir. Ils peuvent engendrer de nombreux effets positifs, tels que le renforcement de la liberté d'expression, une participation accrue, la réduction des inégalités ou encore la promotion du progrès social¹⁴.

Dès lors, il incombe aux États de garantir que les informations accessibles aux enfants et aux adolescents soient de qualité, spécialement conçues pour eux, faciles à trouver et à comprendre, proposées dans leur langue, et adaptées à leur âge ainsi qu'à leur degré de maturité¹⁵.

Au-delà de ce cadre protecteur, il convient toutefois d'analyser concrètement la manière dont les réseaux sociaux influencent la participation politique des jeunes.

Les réseaux sociaux : un outil de micro-influence politique

Si les réseaux sociaux ont été présentés comme un levier de démocratisation de la vie politique, cette vision apparaît largement exagérée. Comme le souligne l'article de Revue Politique, ils ne favorisent pas une participation élargie, mais renforcent surtout l'engagement des individus déjà politisés. De plus, l'interactivité promise reste limitée : derrière les apparences (likes, commentaires), la communication politique demeure

¹¹ GRAZIANI, L., *ibidem*, p. 12.

¹² Cour eur. D. H., arrêt *Cengiz et autres c. Turquie*, 1 décembre 2015, §49.

¹³ Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n° 12. Le droit de l'enfant d'être entendu*, par. 82.

¹⁴ G. MATHIEU, et A.-C. RASSON, « Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique : à la recherche d'un subtil équilibre entre protection et autonomie », JACQUEMIN, H. et NIHOUL, M. (dir.), *Vulnérabilités et droits dans l'environnement numérique*, 1e éd., Bruxelles, Larcier, 2018, p. 410.

¹⁵ Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur *Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique*, par. 18.

largement descendante, entretenant une illusion de participation, notamment chez les jeunes¹⁶.

Dans ce cadre, les plateformes numériques fonctionnent avant tout comme des outils de mobilisation. Les campagnes ne cherchent pas tant à convaincre qu'à activer des soutiens, en s'appuyant sur des logiques de diffusion entre pairs. Les jeunes jouent ici un rôle central, à la fois comme cibles et comme relais, ce qui rejoint les mécanismes de micro-influence.

Enfin, le développement du microciblage électoral accentue cette évolution. Grâce aux données, les messages sont personnalisés et adaptés à des profils spécifiques, transformant la communication politique en marketing individualisé. Les jeunes, très présents en ligne, sont particulièrement exposés à ces stratégies, qui privilégient une influence discrète et ciblée plutôt qu'un engagement politique approfondi.

Il convient de préciser que les jeunes sont très présents pour s'exprimer politiquement, notamment à travers le réseau social X, anciennement appelé Twitter. Selon les données de l'élection présidentielle française, un adolescent sur dix s'est exprimé sur X, signe que les jeunes perçoivent les réseaux sociaux comme un lieu d'engagement politique¹⁷.

Cette évolution des formes d'influence conduit à s'interroger sur la nature même de cette influence et sur la distinction entre influenceur et leader d'opinion.

Une transformation des figures d'influence : du leader d'opinion à l'influenceur

Le développement des réseaux sociaux a profondément transformé les mécanismes d'influence, en particulier chez les jeunes. Dans ce contexte, la figure de l'influenceur apparaît aujourd'hui comme centrale, au point de soulever la question de savoir s'il peut être assimilé à un leader d'opinion.

L'influenceur, tel que défini, est une personne qui acquiert une notoriété sur les plateformes numériques et entretient un lien avec une communauté. Dans certains

¹⁶ A. THEVIOT et E. GUEVARA, *Les réseaux sociaux en politique : de la réactivation du mythe du web 2.0 au micro-ciblage électoral*, Revue politique et parlementaire, n°1113, 2025.

¹⁷ C. CARON, « Les jeunes et l'expérience participative en ligne », *Lien social et Politiques*, n° 71, 2024, p. 14.

cas, notamment en matière politique, il peut orienter les opinions, voire adopter une posture proche de celle du leader d'opinion en partageant ses prises de position et en influençant les comportements¹⁸. Cette capacité est d'autant plus importante que les jeunes, très présents en ligne, utilisent massivement les réseaux sociaux pour s'informer, s'exprimer et participer à la vie publique. Les droits reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant comme la liberté d'expression ou l'accès à l'information trouvent ainsi un prolongement concret dans ces espaces numériques¹⁹.

Cependant, cette influence s'exerce dans un environnement particulier. Les jeunes sont exposés à une grande quantité d'informations, dont certaines sont peu fiables, voire trompeuses. Leur vulnérabilité face à la désinformation et aux contenus problématiques renforce l'importance du rôle joué par les influenceurs, qui peuvent à la fois informer, mobiliser, mais aussi orienter de manière biaisée. Dans ce contexte, l'influence ne repose pas uniquement sur la qualité de l'argumentation, mais aussi sur la visibilité, les logiques algorithmiques et les stratégies de communication.

C'est précisément ce qui distingue l'influenceur du leader d'opinion au sens classique. Le leader d'opinion s'inscrit traditionnellement dans des relations sociales de proximité, fondées sur la confiance et des échanges directs²⁰. À l'inverse, l'influenceur agit dans un cadre numérique marqué par la massification des audiences, la médiatisation et parfois des logiques commerciales²¹. Les réseaux sociaux, loin de favoriser une participation politique pleinement démocratique, fonctionnent souvent comme des outils de micro-influence : ils mobilisent davantage qu'ils ne délibèrent, et donnent parfois l'illusion d'une participation réelle.

Si l'influenceur peut ponctuellement jouer un rôle comparable à celui du leader d'opinion, notamment en orientant les perceptions et les comportements, il ne peut pas être considéré comme son équivalent. Il incarne plutôt une transformation

¹⁸ S. LUKASIK, « L'influenceur sur les réseaux socionumériques : le substitut naturel du leader d'opinion ? », *Les Cahiers de la SFSIC*, 17-varia, Carte blanche aux doctorants, 2022, p. 1.

¹⁹ Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée à New York le 29 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, *M.B.*, 17 janvier 1992.

²⁰ E. KATZ, P.F. LAZARSFELD, *Influence personnelle, ce que les gens font des médias*, Armand Colin éd., Paris, 2010, p. 102.

²¹ C. MAUNIER, « Les communications interpersonnelles, fondement des nouvelles techniques de communication en marketing ? », *La Revue des Sciences de Gestion*, vol. 6, n° 234, 2008, p. 90.

contemporaine de l'influence, adaptée aux environnements numériques, où se mêlent expression individuelle, stratégies de communication et contraintes techniques²².

En résumé, l'influenceur n'est pas simplement un nouveau leader d'opinion, mais une figure hybride qui redéfinit les formes d'influence à l'ère des réseaux sociaux, en particulier auprès des jeunes publics.

Dès lors, au-delà de cette distinction conceptuelle, il convient d'évaluer concrètement l'impact du réel de ces formes d'influence sur les jeunes.

Influence ou illusion ? Le véritable impact sur les jeunes

L'influence des réseaux sociaux sur les jeunes en matière politique doit être nuancée. Contrairement à une idée largement répandue, leur impact direct sur le vote ou les opinions politiques ne peut pas être considéré comme absolu ou déterminant à lui seul.

D'une part, les réseaux sociaux jouent un rôle réel dans l'exposition des jeunes à des contenus politiques. Les influenceurs peuvent effectivement contribuer à orienter les perceptions et à susciter un intérêt pour certaines thématiques. Leur proximité apparente avec leur audience, ainsi que leur capacité à vulgariser des sujets complexes, participent à rendre la politique plus accessible²³. Dans ce sens, ils peuvent influencer les représentations et, dans certains cas, participer à la formation d'opinions.

Cependant, cette influence doit être relativisée. Les recherches montrent que les réseaux sociaux ne constituent qu'une source d'information parmi d'autres. Les médias traditionnels, en particulier la télévision, continuent de jouer un rôle important dans la formation des opinions politiques des jeunes. L'influence est donc plurielle et résulte d'une combinaison de facteurs, plutôt que d'un seul canal dominant²⁴.

D'autre part, les réseaux sociaux agissent davantage comme des outils de renforcement que de transformation des opinions. Ils tendent à consolider des positions déjà existantes plutôt qu'à provoquer de véritables changements. Les jeunes

²² S. LUKASIK, *op.cit.*, p. 5.

²³ <https://www.belgeo.be/les-influenceurs-des-reseaux-sociaux-ont-un-impact-sur-le-vote-des-jeunes-mais-la-television-aussi-reste-presente/>

²⁴ <https://www.belgeo.be/les-influenceurs-des-reseaux-sociaux-ont-un-impact-sur-le-vote-des-jeunes-mais-la-television-aussi-reste-presente/>

ne sont donc pas simplement passifs face aux contenus qu'ils consomment : leurs opinions s'inscrivent dans un ensemble plus large de déterminants sociaux, culturels et médiatiques²⁵.

Par ailleurs, l'effet des influenceurs s'inscrit dans des logiques de microciblage et de personnalisation des contenus. Les messages sont adaptés à des publics spécifiques, ce qui peut donner l'impression d'une influence forte, mais qui reste souvent limitée à des cercles déjà réceptifs. Cette dynamique renforce l'engagement de certains groupes sans nécessairement élargir la participation politique globale²⁶.

Enfin, il convient de souligner que les jeunes développent, à des degrés variables, des capacités critiques face aux contenus en ligne. Même s'ils sont exposés à la désinformation, ils ne sont pas systématiquement influencés de manière mécanique. Leur rapport aux réseaux sociaux est complexe, mêlant consommation d'information, interaction sociale et construction identitaire²⁷.

En définitive, les réseaux sociaux et des influenceurs sur les jeunes ne relève ni totalement du mythe, ni d'une réalité absolue. Elle existe, mais demeure limitée, indirecte et dépendante de nombreux autres facteurs. Les réseaux sociaux participent ainsi à un écosystème médiatique plus large, où l'influence est diffuse, fragmentée et rarement univoque.

Toutefois, cette influence diffuse et fragmentée ne doit pas faire perdre de vue qu'elle peut, pour certains jeunes plus vulnérables, prendre une tournure bien plus préoccupante : celle d'un vecteur de radicalisation.

Les réseaux sociaux : facteurs potentiels de radicalisation

De nombreux parents redoutent que leur enfant se laisse influencer par des opinions ou des idéologies dangereuses, que ce soit sur Internet ou au sein de son cercle amical. Cette crainte trouve son origine dans les attentats et actes terroristes survenus par le passé, période durant laquelle la question de la radicalisation s'est imposée comme un sujet de débat majeur et à haut risque.

²⁵ A. THEVIOT et E. GUEVARA, *Les réseaux sociaux en politique : de la réactivation du mythe du web 2.0 au micro-ciblage électoral*, Revue politique et parlementaire, n°1113, 2025.

²⁶ A. THEVIOT et E. GUEVARA, *ibidem*, 2025.

²⁷ A. THEVIOT et E. GUEVARA, *ibidem*, 2025.

La radicalisation désigne un processus par lequel un individu en vient progressivement à adopter des convictions politiques, sociales ou religieuses toujours plus extrêmes. Dans certains cas, ce glissement peut aller jusqu'à rendre la personne prête à recourir à une violence extrême pour parvenir à ses fins. Les personnes extrémistes considèrent que seule leur vision du monde est légitime, reléguant toute autre opinion à une absence totale de valeur²⁸.

Ce processus peut survenir en ligne, à travers une exposition à une propagande idéologique violente et un engagement progressif dans celle-ci, ou hors ligne, via l'intégration à des réseaux extrémistes. La radicalisation accroît le risque, pour les personnes vulnérables, de soutenir des actes de terrorisme ou d'extrémisme violent, voire de commettre elles-mêmes de tels actes criminels.

Quels sont les signes à prêter attention ? Parmi les plus révélateurs figurent, le changement soudain du comportement de l'enfant, l'affirmation de propos radicaux, nouvelles fréquentations apparaissant au sein de son entourage, changement dans la consommation de médias²⁹.

L'article 19 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant oblige les États à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, y compris lorsqu'elle est psychologique ou qu'elle passe par l'exploitation et la manipulation. Cette protection peut donc également concerner les enfants exposés à la radicalisation, notamment sur les réseaux sociaux. En effet, les groupes extrémistes peuvent utiliser Internet pour entrer en contact avec des mineurs, les influencer, les endoctriner, puis parfois les recruter ou les exploiter. Le Comité des droits de l'enfant reconnaît d'ailleurs, dans son Observation générale n°25³⁰ sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, que les groupes terroristes ou extrémistes violents peuvent utiliser les technologies numériques pour recruter et exploiter des enfants. L'article 19 doit ainsi être compris comme imposant aux États de prévenir ces situations et de protéger les mineurs qui y sont confrontés. L'enfant radicalisé ne doit donc pas être considéré uniquement comme un auteur potentiel de violences, mais aussi comme un enfant qui peut avoir été victime de manipulation, d'endoctrinement

²⁸ <https://www.projuventute.ch/fr/parents/medias-et-internet/radicalisation-sur-internet>

²⁹ <https://www.projuventute.ch/fr/parents/medias-et-internet/radicalisation-sur-internet>

³⁰ Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n°25, les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique*, par. 14, 54 et 83.

et d'exploitation, et qui doit bénéficier d'une protection et d'un accompagnement adaptés.

Conclusion

En définitive, l'analyse de l'influence des réseaux sociaux sur les jeunes met en évidence un phénomène difficile à appréhender, qui ne peut être réduit à une simple relation de cause à effet. Si les influenceurs et les plateformes numériques occupent une place centrale dans l'accès à l'information et dans l'expression des opinions, leur rôle dans la formation des choix politiques des jeunes demeure limité et indirect.

Les réseaux sociaux apparaissent davantage comme des espaces de micro-influence et de mobilisation que comme de véritables lieux de délibération politique. Ils peuvent renforcer des opinions déjà existantes, orienter certaines perceptions et faciliter l'exposition à des contenus politiques, sans pour autant déterminer de manière décisive les comportements ou les choix individuels. Cette influence s'inscrit dans un environnement plus large, où interviennent également les médias traditionnels, le contexte social et les capacités critiques des jeunes.

Par ailleurs, si les réseaux sociaux offrent des opportunités en matière d'accès à l'information et de participation, ils exposent également les jeunes à des risques tels que la désinformation ou les contenus problématiques. Ces risques démontrent la nécessité d'un encadrement adapté et du développement de l'esprit critique.

L'influence des réseaux sociaux sur les jeunes ne relève ni d'un mythe ni d'une réalité absolue : elle est diffuse, fragmentée et dépendante de multiples facteurs. Elle traduit avant tout une transformation des formes contemporaines d'influence, plus discrètes, personnalisées et intégrées dans les logiques numériques actuelles.

Au-delà des enjeux liés à la formation des opinions politiques, cette réflexion révèle également que les réseaux sociaux peuvent, dans certaines situations plus extrêmes, devenir un vecteur de radicalisation chez les jeunes les plus vulnérables, un phénomène qui appelle une vigilance et une protection particulières, notamment au regard des obligations qui incombent aux États en vertu de l'article 19 de la CIDE.

Enquête menée par la Ligue des Droits de l'Enfant

Dans le cadre de cette analyse, la Ligue des Droits de l'Enfant a souhaité mener une enquête auprès de jeunes âgés de 17 à 19 ans, en 5e et 6e secondaire, qui se trouvent

à l'aube de leur première participation électorale et seront prochainement amenés à exercer leur droit de vote, notamment lors des prochaines échéances électorales de 2029. L'objectif était de mieux comprendre, à partir de leur expérience et de leur regard, l'impact des influenceurs et de la micro-influence sur les jeunes, et plus particulièrement sur leur rapport à la politique et à l'information politique.

Cette démarche s'est toutefois heurtée, au fil des mois, à de nombreux refus ou difficultés de collaboration avec les établissements scolaires. Force est donc de constater qu'il nous est difficile d'accéder au terrain scolaire que nous souhaitons pourtant placer au cœur de cette enquête.

Cette situation témoigne, à tout le moins, de la complexité croissante à aborder les questions politiques au sein de l'école, dans un contexte où les liens entre enseignement, citoyenneté et politique sont eux-mêmes traversés par de nombreuses tensions.

Elle nous rappelle également que les jeunes ne peuvent être considérés uniquement comme les « citoyens de demain » : dès aujourd'hui, ils sont des citoyens à part entière, dont la parole, les expériences et les pratiques méritent d'être entendues.

Nous restons dès lors pleinement ouverts à la collaboration avec les écoles et directions qui souhaiteraient participer à cette démarche : tout établissement intéressé peut nous contacter afin de permettre la poursuite de cette enquête et de faire entendre la voix des jeunes sur ces enjeux.

A ce titre, l'enquête est toujours disponible en ligne ici :

https://docs.google.com/forms/d/1VcggJ181IMyR6n0MxQMapl-NjXbyvqW_kkMKh45XsZc/viewform?edit_requested=true

Si vous souhaitez nous contacter à ce propos :

Contact@liguedroitsenfants.be

0470/22.62.12

Bibliographie

- CARON, C., « Les jeunes et l'expérience participative en ligne », *Lien social et Politiques*, n° 71, 2014, p. 13 à 30.
- DUBOIS, E., et GAFFNEY, D., « The Multiple Facets of Influence : Identifying Political Influentials and Opinion Leaders on Twitter », *American Behavioral Scientist*, 58(10), 2014, p. 1260 à 1277.
- GRAZIANI, L., « Les enfants et internet. La participation des jeunes à travers les réseaux sociaux », *J.D.J.*, 2012/5, n° 315, p. 4 à 24.
- HARFF, D., et SCHMUCK, D., « Influencers as Empowering Agents? Following Political Influencers, Internal Political Efficacy and Participation among Youth », *Political Communication*, 40(2), 2023, p. 147 à 172.
- KATZ, E., LAZARSFELD, P.F., *Influence personnelle, ce que les gens font des médias*, Armand Colin éd., Paris, 2010.
- LUKASIK, S., « L'influenceur sur les réseaux socionumériques : le substitut naturel du leader d'opinion ? », *Les Cahiers de la SFSIC*, 17-varia, Carte blanche aux doctorants, 2022.
- MATHIEU, G. et RASSON, A.-C., « Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique : à la recherche d'un subtil équilibre entre protection et autonomie », JACQUEMIN, H. et NIHOUL, M. (dir.), *Vulnérabilités et droits dans l'environnement numérique*, 1e éd., Bruxelles, Larcier, 2018, p. 395 à 464.
- MAUNIER, C., « Les communications interpersonnelles, fondement des nouvelles techniques de communication en marketing ? », *La Revue des Sciences de Gestion*, vol. 6, n° 234, 2008, p. 85 à 95.
- O'NEILL, B., The influence of social media on the development of children and young people, European Parliament, 2023.
- SMAHEL, D., MACHACKOVA, H., MASCHERONI, G., DEDKOVA, L., STAKSRUD, E., OLAFSSON, K., LIVINGSTONE, S., et HASEBRINK, U., *EU Kids Online 2020: Survey results from 19 countries*, 2020.
- THEVIOT A., et GUEVARA, E., *Les réseaux sociaux en politique : de la réactivation du mythe du web 2.0 au micro-ciblage électoral*, Revue politique et parlementaire, n°1113, 2025.

Autres sources

- Cour eur. D. H., arrêt *Cengiz et autres c. Turquie*, 1 décembre 2015.
- Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée à New York le 29 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, *M.B.*, 17 janvier 1992.
- Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n° 12. Le droit de l'enfant d'être entendu*.
- Comité des droits de l'enfant, observation générale n°25, *les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique*, par. 14, 54 et 83.
- Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux États membres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

Site internet

- <https://www.projuventute.ch/fr/parents/medias-et-internet/radicalisation-sur-internet>
- <https://www.belgeo.be/les-influenceurs-des-reseaux-sociaux-ont-un-impact-sur-le-vote-des-jeunes-mais-la-television-aussi-reste-presente/>